



**RAPPORT ANNUEL
DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES
(CCAPH)**

VILLE DE SAINT-OUEN

Adopté conformément à la délibération n° DL/11/43 du 4 avril 2011

ANNEE 2010

SOMMAIRE

I. CCAPH : Données Générales	Page 3
II. Voirie et Espaces Publics	Page 5
III. Etat de l'accessibilité des lignes de bus desservant la Ville de Saint-Ouen	Page 8
IV. Cadre Bâti – Etablissements Recevant du Public	Page 10
V. Cadre Bâti – Logement	Page 13
VI. Accueil et Communication	Page 15

ANNEXES

I. Données Générales

Rappel du contexte :

La ville de Saint-Ouen, en application de la loi du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et en vertu de l'article 46, a créé le 29 septembre 2008 sa Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées. Elle est présidée par Madame le Maire et est composée de 17 membres:

- 6 élus du Conseil Municipal
- 6 représentants d'associations de personnes handicapées ou usagers
- 5 représentants de l'administration

Et d'une liste d'invités en fonction de l'ordre du jour.

La Commission Communale a pour objectif, dans une logique globale d'accessibilité généralisée, d'améliorer le cadre de vie pour les personnes en situation de handicap. A travers ses missions consultatives, elle est chargée de :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- D'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité.
- D'assurer le suivi des actions dans le cadre des obligations fixées par la loi.
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La circulaire interministérielle du 14 décembre 2007 prévoit la rédaction d'un rapport annuel qui après avoir été validé par l'organe délibérant, est transmis :

- au représentant de l'état dans le département,
- au Président du Conseil Général,
- au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,
- aux responsables de bâtiments, des installations et lieux de travail concernés par le diagnostic.

Le fonctionnement de la CCAPH est défini autour d'un règlement intérieur. Elle se réunit en plénières et en groupes de travail. La Mission Handicap est responsable de la coordination de cette instance et pilote les différents groupes de travail.

Les associations membres de la CCAPH :

- Association APAJH - Antenne de Saint-Ouen
- Association du Mouvement Des Sourds de France
- Association des Paralysés de France – délégation 93
- Comité Départemental Handisport 93
- Confédération de Défense des Handicapés et des Retraités
- Comité d'Études et de Liaisons pour les Personnes Handicapées

Quelques changements pour cette année 2010 sont à noter, à savoir :

- La volonté de « APF 93 » de nommer un nouveau représentant local sensibilisé à son rôle au sein de la CCAPH,
- Le remplacement du représentant de l'APAJH pour cause de renouvellement du bureau de l'association.

La mobilisation des représentants associatifs au sein de la CCAPH repose intégralement sur du bénévolat, leur disponibilité est par conséquent parfois fluctuante. Pour la majorité des associations, il est à noter un engagement fort, synonyme d'une grande implication personnelle et vecteur important dans l'avancée des actions.

Les groupes de travail thématiques :

Pour faciliter le travail de la commission selon les missions qui lui sont assignées, des groupes de travail thématiques ont été constitués, composés de membres de la commission ainsi que des partenaires et services concernés. Ces ateliers se réunissent autant que de besoin.

Les thématiques des 4 groupes de travail sont :

- Etablissements Recevant du Public
- Voirie, Déplacements et Transports
- Logement
- Accueil et Communication

Réunions plénières:

En 2010, la commission s'est réunie deux fois, afin de débattre sur :

- Le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E) et le rapport annuel 2009 (28 janvier 2010).
- Présentation de la méthodologie engagée pour la réalisation des diagnostics accessibilité des ERP et les premiers résultats des sites audités (5 juillet 2010).

II. Voirie et Espaces Publics

2.1 Présentation de l'accessibilité de la ville de Saint Ouen

En 2005, la Ville de Saint Ouen a lancé une mission d'expertise sur les déplacements des personnes en situation de handicap.

La méthodologie de cette étude a été la suivante :

- localiser les pôles d'attractions et les cheminements de liaison en collaboration avec les services de la ville et les associations représentant les personnes handicapées.
- visite sur le terrain de l'ensemble des cheminements définis avec des habitants présentant différents handicaps (malvoyant, non voyant, personne en fauteuil, PMR).

Les observations sur le terrain ont permis :

- de mettre en exergue un certain nombre de points durs sur la ville,
- d'élaborer des fiches d'accessibilités par rue permettant de savoir ce qui est fait et ce qu'il reste à faire.

Les résultats de cette étude ont défini un taux d'accessibilité de la ville de 62%.

- o *Les mesures actuelles de la Ville de Saint Ouen*

Suite à cette étude, les services techniques de la ville ont pris conscience des problèmes d'accessibilité existant sur les voiries communales. C'est pourquoi, plusieurs résolutions ont été prises et appliquées sur le terrain.

- L'organisation du stationnement

Une première étape a consisté à contraindre les automobilistes à stationner dans les espaces réservés à cet effet grâce à la pose de mobilier urbain. Ainsi les trottoirs ont été dégagés de tout stationnement interdit possible.

Des places réservées aux handicapés sont régulièrement créées soit en fonction des différentes demandes, soit lors de réaménagement de voirie.

Puis en collaboration avec la police municipale, l'accent a été tout particulièrement sur l'ensemble des interdits pouvant gêner les PMR dans leurs déplacements (stationnement sur passage piétons, sur places réservées, sur bateau,...)

- L'aménagement de la voirie

Il existe deux types d'aménagement des voiries dans lesquels sont toujours intégrés les problématiques d'accessibilité :

- les travaux neufs : réfection totale d'une voie (modification du profil pour prendre en compte les largeurs de trottoirs)
- l'entretien courant de la voirie : le profil de la voie n'est pas modifiée par contre une mise en accessibilité est réalisée (abaissement de trottoir, pose de dalle podotactile, pose de potelet aux normes,)

- Les carrefours à feux

La Ville de Saint Ouen compte 29 carrefours à feux. Chaque année, une campagne d'équipement est réalisée en fonction du budget alloué. La fréquence est nationale. Une distribution de bip est réalisée par le service Mission Handicap.

- L'organisation des travaux de voirie

Lorsque des entreprises ou des concessionnaires interviennent sur le domaine public, une attention particulière est portée à leur installation de chantiers et aux conséquences sur le déplacement des PMR. Les surveillants de voirie ont à leur charge de faire respecter le

règlement en vigueur : respect et garantie de la continuité des cheminements piétons, signalisation et mise en sécurité du chantier,...

Une visite de terrain avec une personne aveugle a été organisée avec ces agents afin de les sensibiliser sur ce sujet.

- Les autorisations d'occupations du domaine public

Lors de toute demande d'autorisation d'occupation du domaine public, (notamment terrasse et échafaudage) il est systématiquement demandé une largeur de passage de 1,20m. Pour quelques exceptions, il est possible de descendre à 0,90m.

- Gestion et collecte des poubelles

L'arrêté municipal concernant la collecte des poubelles précisent que ces dernières peuvent être sorties à partir de 6h du matin le jour de la collecte. Les containers doivent être rentrés le plus rapidement possible après le passage de la collecte et ce afin de limiter au maximum l'encombrement des trottoirs.

2.2 Bilan année 2010

- *Travaux réalisés :*

La ville de Saint Ouen compte 41 200 km de voirie communale et 9,4 km de départementale. Le diagnostic accessibilité montre qu'en 2005, 62% de cette voirie était accessible. A la fin 2010, compte tenu de l'ensemble des travaux effectués, on peut estimer à **69% le taux d'accessibilité de la ville**. Les travaux qui ont été réalisés au cours de l'année sont détaillés ci-dessous :

- Abaissement de trottoir : 77 abaissements de trottoir ont été réalisés en 2010
- Places handicapées : au 31 décembre 2010, on décompte 71 places dont 8 créées en 2010.
- Feux sonores : 40 feux ont été équipés en 2010.

Des projets de voirie ont permis d'améliorer l'accessibilité sur la ville :

- Création d'un quartier apaisé (zone 30) à proximité du centre ville.
A cette occasion, l'ensemble de la rue Bachelet a été aménagé et rendu totalement accessible.
- Aménagements ponctuels réalisés pour améliorer l'accessibilité et le cheminement des piétons (rue Debain, rue Rabelais, rue du Capitaine Glarner, rue Adrien Lesesne, rue Edouard Vaillant,),
- « Petits » aménagements réalisés dans le cadre de l'entretien de la voirie : entourage d'arbre, pose de dalle podotactile, mise en place des potelets

L'ensemble de ces projets représente environ 170 000 € en investissement et 20 000 € en fonctionnement.

- *Elaboration du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E) par la direction Voirie et Déplacements.*

Après plusieurs rencontres du groupe de travail en 2009, le document a été présenté et validé lors de la CCAPH du 28/01/2010. A ce jour, le P.A.V.E n'a pas été adopté par le conseil municipal car une réflexion autour d'une ouverture de la concertation est en cours.

Une visite test de la voirie audonienne en présence de personnes en situation de handicap souhaitée par l'ensemble du groupe de travail sur un itinéraire représentatif du territoire s'est déroulée le 12 mars 2010, dans la prévision des travaux d'aménagements en zone 30

de la rue BACHELET. L'objectif a été de recenser les difficultés rencontrées et les aménagements à prévoir lors des prochains travaux programmés pour l'été 2010.

Une visite test de 3 carrefours équipés en feux sonores a été réalisée le 28/06/2010. Ceci afin de recenser les adaptations et priorité d'équipement pour 2011.

○ *Les cartographies des places de stationnement P.M.R et des feux sonores* ont été réalisées en 2009 et remise à jour en 2010. Une rencontre s'est tenue avec le Webmaster, le Bureau d'études et la direction Voirie-Déplacements pour connaître les contraintes d'une mise en ligne sur le site Internet de la ville. La carte des places de stationnement PMR (*Annexe : 1*) ainsi que la liste des carrefours équipés en feux sonores (*Annexe : 2*) seront misent à disposition des usagers en format papier et sur le site Internet début 2011.

2.3 Objectifs 2011

○ Feux sonores : l'objectif est d'installer 21 modules sonores à savoir :

- Finir d'équiper le carrefour Michelet/ Bauer avec les traversées Bauer en amont et en aval du carrefour. Soit 4 modules.

- Finir d'équiper la place de la République, en équipant la traversée du BLD Jean Jaurès : soit 3 modules.

- Equiper le carrefour de la gare du RER C soit 12 ou 14 unités de modules (déjà pré-équipés).

En plus de ces modules, il sera étudié la possibilité d'équiper en module sonore les «priorités piétons» pour plus de sécurité. Par ailleurs, il est prévu une réactualisation de la liste des carrefours équipés pour une mise en ligne sur le site internet.

Annexe :3, Règlement d'attribution des télécommandes d'activation du module sonore des feux de signalisation, adopté au conseil d'administration du CCAS le 09/02/2011.

○ Places PMR : Une dizaine de places PMR supplémentaires vont être créées. Leur localisation dépendra d'une part des demandes qui parviennent aux services de la ville et d'autre part d'une répartition géographique par rapport à l'existant. Par ailleurs, il est prévu (sous réserve d'acceptation au budget 2011) d'aménager la partie extérieure du parking Marie Curie ce qui permettrait de déplacer les places handicapées pour les rendre plus accessibles.

○ Une campagne de réfection des trottoirs devrait être engagée et à cette occasion des abaissements de trottoirs seront réalisés. De même, ponctuellement, des travaux de mise en accessibilité seront engagés à l'occasion de diverses interventions.

○ Concernant les travaux d'envergures, il est prévu de finir l'aménagement du quartier tranquille centre ville notamment en terminant les travaux sur les entrées de zone. Mais aussi :

- le réaménagement du square Helbronner et le traitement de ses abords

- l'aménagement du quartier Debain en zone 30 « quartier tranquille » avec le traitement particulier de la rue Jean Pernin et à terme de la place Debain. (sous réserve d'acceptation au budget 2011)

Le budget proposé pour la mise aux normes PMR sur l'année 2011 s'élève à 220 000€.

III. Etat de l'accessibilité des lignes de bus desservant la Ville de Saint-Ouen

Rappel :

Une ligne de bus est déclarée accessible lorsque 70% de ses arrêts sont accessibles.

Sur les 9 lignes régulières desservant la ville, le bilan d'accessibilité est le suivant :

N° de Ligne	Taux accessibilité	Matériel roulant
166	79%	non accessible*
173	45%	accessible
237	40%	non accessible*
255	41%	non accessible
274	21%	accessible
341	71%	non accessible*

Les lignes 85, 137 et 139 n'ont pas pu être renseignées car elles passent par plusieurs départements et l'ensemble des données de réactualisation n'a pu être obtenu.

Le nombre de points d'arrêt sur le territoire de Saint-Ouen est de 74 dont :

- 29 en voirie communale,
- 45 en voirie départementale

82% des arrêts de bus ont été diagnostiqués. 51% sont aujourd'hui accessibles.

100% des arrêts sur voirie communale sont aujourd'hui accessibles, hormis ceux de l'Audonienne car les véhicules de cette ligne ne sont pas accessibles. Le remaniement de l'Audonienne nécessite des coûts important pour la ville en raison de la convention liée avec le STIF. Cette question n'a pas encore été tranchée.

Aucun travail de mise en accessibilité n'a été réalisé sur 2010.

L'état d'accessibilité des lignes sur le territoire Audonien à la fin de l'année 2010 est donc la suivante :

Ligne \ Nombre d'arrêts sur St Ouen		Total	Accessibles	
			nbre	%
85	Mairie de St Ouen/Luxembourg	10	8	80%
137	Pte de Clignancourt/Villeneuve la Garenne	13	11	85%
139	St Ouen RER/Pte de la Villette	11	9	82%
166	Colombes/Pte de Clignancourt	12	11	92%
173	Pte de Clichy/La Courneuve 8 mai 1945	13	3	23%
237	Mairie de St Ouen/le St Denis Parc dptal	7	5	71%
255	Pte de Clignancourt/Stains-Prévogance	8	1	13%
274	Levallois-Villiers/St Denis RER	12	2	17%
341	Mairie de Clichy/Landy Martre	7	5	71%
Audonienne 537	St Ouen Payret/St Ouen Debain	22	7	32%
Total		115	62	54%
N14		7	6	86%
N44		11	6	55%

Objectifs 2011

Le département travaille sur la mise en accessibilité des arrêts de la ligne 255 situés sur l'avenue Michelet.

*Par ailleurs, la RATP s'est engagée à équiper un certain nombre de lignes en matériel roulant accessible, à savoir :

- ligne 166
- ligne 237
- ligne 341

Prévisions pour la fin 2011, du taux d'accessibilité des arrêts de bus des lignes :

- n° 173 : 53%
- n° 237 : 90%
- n° 214 : 29%

IV. Cadre bâti – Etablissements Municipaux recevant du public

Rappel : Réalisation du diagnostic d'accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public de 1^{ère} à 4^{ème} catégories.

- avant le 31/12/2009 pour les E.R.P de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
 - avant le 31/12/2010 pour les E.R.P de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie.
- *Diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public et de l'espace professionnel, pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite de la ville de Saint-Ouen*

En 2009, après la mise à jour de la liste du patrimoine-ville, ce qui a permis de regrouper les bâtiments pour certain et de mieux les identifier, le groupe de travail a décidé que tous les ERP feront l'objet d'un diagnostic ainsi que les parties relevant du code du travail soit 106 bâtiments répartis comme suit :

- 1^{ère} catégorie : 2
- 2^{ème} catégorie : 5
- 3^{ème} catégorie : 16
- 4^{ème} catégorie : 24
- 5^{ème} catégorie : 59

Afin de respecter les délais réglementaires prévus par la loi, de mise en accessibilité des bâtiments communaux avant le 1^{er} janvier 2015, la ville de Saint-Ouen a lancé un marché public en juillet 2009 et a désigné un consultant afin d'élaborer le diagnostic.

Un cahier des charges a défini une mission de diagnostic d'accessibilité en tous points conforme aux articles 41 à 43 de la loi du 11 février 2005, au décret du 17 mai 2006 et à l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public. Le diagnostic sera tenu à jour et à disposition de tout usager de l'établissement ou de l'installation.

La mission se décompose en 4 étapes :

1. élaboration d'un référentiel commun d'évaluation du niveau d'accessibilité
2. audit – état des lieux
3. élaboration d'un plan d'actions correctives chiffrées
4. suivi d'étude par un comité de pilotage

Début de l'étude : 1^{er} trimestre 2010.

Durée : 3 ans.

Les membres du groupe de travail ont choisi d'établir une liste représentative du patrimoine de la ville qui constitue la 1^{ère} tranche du diagnostic en 2010, composé des 14 bâtiments suivants :

- Centre Administratif Fernand LEFORT (5^{ème} cat.)
- CMS Barbusse/ PMI (5^{ème} cat.)
- Hôtel de Ville (5^{ème} cat.)
- Maison de Quartier Pasteur (5^{ème} cat.)
- Office de Tourisme (5^{ème} cat.)
- Château/Conservatoire/Restaurant (4^{ème} cat.)
- Groupe scolaire MICHELET (4^{ème} et 3^{ème} cat.)
- Salle des Fêtes BARBARA (4^{ème} cat.)
- Complexe Pablo NERUDA (3^{ème} cat.)
- Eglise du Rosaire (3^{ème} cat.)

- Groupe scolaire Victor HUGO (3^{ème} cat.)
- Mains d'Oeuvres (3^{ème} cat.)
- Espace 1789 et CAFAC (2^{ème} cat.)
- Espace Nautique DELAUNE (2^{ème} cat.)

Lors de la CCPAH du 5 juillet 2010, le cabinet d'études a été invité à présenter sa méthodologie et les premiers résultats.

Le groupe de pilotage s'est réuni le 24/08/2010 afin dresser la liste des prochains bâtiments à diagnostiquer pour la fin de l'année 2010 en fonction :

- des projets en cours de réflexion
- du déménagement des services rue des Rosiers
- à partir des obligations réglementaires

26 bâtiments ont été choisis, ce qui porte à 40 le nombre de bâtiments diagnostiqués en 2010.

Le groupe de pilotage a également priorisé les travaux de mise en accessibilité pour 2011 d'accessibilité sur les bâtiments de la 1^{ère} tranche à savoir :

Site	Fonction	Coût estimé (€)
Maison de Quartier PASTEUR	Entrée	33 500
	Accueil	
Espace Nautique DELAUNE	Intégrer aux travaux en cours	27 000
CMS BARBUSSE	Accueil	25 200
	Circulations verticales	
	Consultation niveau. 1	
	Consultation niveau. 2	
Espace 1789	Entrée	21 200
	Accueil	
	Salle bleue	
	Salle Rouge	
Ecole Maternelle Michelet	Entrée	20 000
	Extérieurs	
PMI BARBUSSE	Entrée	18 700
	Accueil	
Ecole Elémentaire Michelet	Entrée	17 000
	Extérieurs	
Mains d'Oeuvres	Circulations verticales	17 000
Salle des Fêtes BARBARA	Entrée	14 500
	Spectateurs	
Office de Tourisme	Entrée	13 500
Eglise du Rosaire	Entrée	12 500
Complexe Sportif NERUDA	Entrée	10 630
	Vestiaires	
	Tribunes	
CASO	Accueil	1500
Total 2011		232 230
Prévisionnel 2012		500 000
Prévisionnel 2013		600 000

Descriptif des travaux pour chaque site en *Annexe 4*.

V. Cadre Bâti - Logement

Rappel : de part la loi, les communes ont pour mission d'organiser un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées sur leur territoire.

5.1 Méthodologie mise place :

En 2009, après avoir rencontré des difficultés dans l'élaboration d'un outil commun à tous les bailleurs, la Mission Handicap via le réseau Villes-Handicap 93 a sollicité le Conseil Général, pour sensibiliser et créer un outil de diagnostic commun aux bailleurs du département. Cette question a été abordée par le public lors des Assises de l'Habitat en juin 2010.

Une rencontre entre la préfecture, le conseil général et le réseau villes handicap 93 sensibilisés par le sujet doit avoir lieu courant 2011.

La Mission Handicap et le Service Municipal du Logement ont mis en place en juin 2010, une fiche technique de mobilité jointe au formulaire de demande de logement. Celle-ci permet de recueillir des informations sur la capacité de mobilité de la personne handicapée afin de lui proposer un logement adapté à ses besoins.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social, a fait l'objet d'une réforme importante par l'article 117 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeurs de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale et surtout de partager l'information.

A ce titre, depuis le 1^{er} octobre 2010 a été instauré un formulaire unique qui simplifie les formalités des demandeurs et garantit l'égalité de traitement entre eux.

Ce nouveau dossier comporte un feuillet complémentaire pour une demande de logement adapté aux handicaps automatiquement identifiable dans le futur système informatique et qui doit permettre de rendre l'information recensée accessible à tous et de répondre de manière adaptée et pertinente à la demande de logements sociaux des personnes handicapées (*Annexe 5*).

A noter : La fiche technique de mobilité renseignée par les agents du service municipal du logement est toujours opérationnelle et vient en complément de ce nouveau formulaire (*Annexe 6*).

5.2 Synthèse des résultats :

o Les attributions

Au 31/12/2010, 15 dossiers de demande de logement adapté ou accessible sont en attente sur le patrimoine de Saint-Ouen.

Aucune attribution adaptée n'a été enregistrée sur l'ensemble du parc.

o Recensement du patrimoine accessible

Début 2011, un courrier a été adressé à l'ensemble des bailleurs communaux (22) afin de recenser la liste de leurs logements adaptés ou adaptables sur la commune.

- **Immobilière 3F (36 logements) :**

Ne dispose pas d'un état récapitulatif précis de ses logements.

Est engagé dans ce processus et mène une réflexion sur le traitement des logements accessibles aux PMR.

Etude pour toute demande spécifique d'aménagement du locataire occupant.

- **Domaxis (147 logements) :**

Aucun logement ayant fait l'objet de travaux d'aménagement de logements adaptés ou adaptables ou d'équipements spécifiques.

- **Sogemac Habitat (9 logements):**

L'immeuble n'est ni accessible ni adaptable.

VI. Accueil et Communication

Les orientations 2010 ont porté sur :

- *la création d'une formation des agents d'accueil aux différents types de handicap*

La municipalité s'est engagée en 2009 à développer les services et accueils aux personnes en situation de handicap. L'amélioration de l'accueil pour tous passera par la formation des agents d'accueil prévue au plan de formation 2010-2013. Le contenu de la formation a été élaboré conjointement avec le groupe de travail, le service formation et la mission handicap.

Le CNFPT a été choisi comme organisme de formation. Une rencontre a été nécessaire en mars 2010 pour établir le contenu de la formation intitulé : « Accueillir un usager en situation de handicap ».

Une première session pour les 12 agents d'accueil du centre administratif et de la mairie, a été fixée fin mai 2010. Elle a dû cependant être reportée au mois de janvier 2011 en raison de mouvements sociaux, d'événements communaux et départ en congé maternité de l'intervenante.

Une sensibilisation à la surdité a été initiée pour ces mêmes agents, le 7 octobre 2010 suite à la proposition du président du Mouvement des Sourds de France.

Il est proposé de compléter les formations à venir des agents d'accueil de la collectivité par ce module.

- *l'adaptation des supports de communication existants*

Le groupe de travail a proposé en 2009 à la direction de la communication de travailler à l'adaptation de ses supports à l'occasion de la refonte du journal de la ville et du site internet.

Une version audio de chaque numéro disponible à la médiathèque ainsi que sur le site Internet a été proposé. En raison d'une réorganisation importante de la direction de la communication, le chantier n'a pas été ouvert en 2010.

La notion d'accessibilité va être prise en compte lors de la refonte du site Internet prévu en 2012. L'article 47 de la loi du 11 février 2005, a rendu obligatoire l'accessibilité des moyens de communication publique en ligne avant le 16 mai 2012.

Annexe 1 :

Cartographie de la voirie accessible en 2010 :
Places de stationnement P.M.R

Annexe 2 :

Liste des carrefours équipés en feux tricolores sonores

- **GABRIEL PERI-SCHMIDT-KLEBER-LOUIS BLANC-FARCOT**

Carrefour entièrement équipé à savoir :

- 2 Traversées Gabriel Péri.
- Traversée Schmidt.
- Traversée Kléber.
- Traversée Gabriel Péri
- Traversée Louis Blanc.
- Traversée Farcot.
- Traversée union **Schmidt-Kléber** (Eglise du Rosaire)

- **GABRIEL PERI- GARIBALDI :**
Attention Traversée Rue Garibaldi non équipée

- **GABRIEL PERI-ERNEST RENAN- ROSIERS**

- **GABRIEL PERI-ANSELME**

- **GLARNER-RASPAIL-PALOUZIE-FARCOT.**

- **GABRIEL PERI-RASPAIL-OTTINO**

- **Docteur BAUER-UNION-MARRONNIERS-MONET**
Attention Traversée Rue Monet non équipée

- **PLACE D'ARMES-LANDY**

- **ALBERT DHALENNE-SAINT DENIS**

- **PLACE DE LA REPUBLIQUE**
Attention traversée Boulevard Jean Jaurès non-équipés.

- **AVENUE MICHELET-DOCTEUR BAUER**
Attention, traversées de l'avenue BAUER non-équipées

- **Traversées Avenue MICHELET équipées niveau Rue VOLTAIRE**

- **PLACE DEBAIN**
Attention traversée de la Rue Debain non équipée

Annexe 3 :

Règlement d'attribution des télécommandes d'activation du module sonore des feux de signalisation



Centre Communal d'Action Sociale

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Des télécommandes d'activation
du module sonore des feux de signalisation

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des télécommandes permettant l'activation des feux tricolores sonores par le CCAS.

La ville de Saint-Ouen équipe progressivement ses feux tricolores de modules sonores pour les personnes aveugles ou malvoyantes, conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La Mission Handicap du CCAS gèrera l'achat et l'attribution des télécommandes pour activer ces feux.

ARTICLE 2 : CRITERES D'ATTRIBUTION

1. Etre reconnue personne handicapée visuelle (non et malvoyantes) ou en perte de vision
2. Remise gratuite de la télécommande aux personnes :
 - a. Résidant à Saint-Ouen
 - b. Travaillant à Saint-Ouen
 - c. Etudiant à Saint-Ouen
3. Remise contre une participation financière fixée annuellement par le Conseil d'administration du CCAS ne répondant pas aux critères 2a-2b-2c.

Pour l'année 2011, le prix d'acquisition du boîtier est fixé à 50€.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Le demandeur ou son ayant droit doit fournir au CCAS *sous forme de photocopie* :

- une carte d'invalidité ou la notification de la MDPH reconnaissant le handicap visuel
- une pièce d'identité avec photo
- un justificatif permettant la remise gratuite
 - o un justificatif de domicile
 - o un justificatif de l'employeur audonien
 - o une carte d'étudiant

Tout dossier incomplet sera refusé.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT RECIPROQUE

A l'issue de l'instruction du dossier réputé complet, la Mission Handicap remet une télécommande au demandeur accompagnée de la notice explicative rappelant les consignes de sécurité et la liste des carrefours équipés en format adapté (gros caractères, braille...).

Le bénéficiaire signe un reçu et en devient dépositaire du matériel.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT - REMPLACEMENT

En cas de perte, de casse ou de vol de l'appareil, la personne pourra acheter une nouvelle télécommande auprès de la Mission Handicap au prix fixée par le conseil d'administration.

En aucun cas il ne pourra y avoir de remplacement à titre gracieux.

L'achat des piles de remplacement est à la charge du dépositaire.

ARTICLE 7 : RECOURS

Pour toute réclamation relative au présent règlement, le demandeur doit adresser une lettre motivée au président du CCAS :

- Par courrier : 6 place de la république – 93400 SAINT-OUEN
- Par mail : ccas@mairie-saint-ouen.fr

Annexe 4 : Descriptif des travaux prévus en 2011 dans les ERP

Acc Actuelle	Description par niveau				Priorités 2011
	Fontion	Taux Acc.	Préconisations	Coût (€)	
39%	Entrée	0%	Créer plate-forme élévatrice	45 000 €	X
			Conformité escaliers (nez de marche, bandes podo, mains courantes)	3300	
			Signalétique extérieur et intérieur	2800	
	Accueil	67%	Equiper sanitaires adaptés RDC	1500	
	Guichets Accueil	75%	Relever 10 guichets pour passage des jambes	3000	
40%	Entrée	0%	Equiper escaliers	12500	X
			Baliser l'entrée par derrière	0	
9%	Entrée	0%	Changer les ouvrants par de vantaux tiercés	21000	X
	Accueil	0%	Poser une tablette d'écriture	300	
			Créer un sanitaire adapté à tous	8000	
	Salle Bleue (199 places assises)	0%	Poser un paillason armé brossé	3020	
			Baliser 5 places à l'arrière de la salle	1000	
Salle Rouge (485 places assises)	0%	Poser un paillason armé brossé	4680		
			Baliser 11 places à l'arrière de la salle	2200	
28%	Entrée	0%	Utiliser et motoriser la porte latérale rue Etienne DOLET	25000	X
	Circulations verticales	0%	Mettre l'ascenseur en conformité (norme NF EN 81-70)	17000	
	Café, concert et exposition (niveau 0)	25%	Créer un sanitaire adapté	1500	
	Bureau et Conférence (niveau 2)	20%	Baliser 3 places à l'avant de la salle	600	
Créer un sanitaire adapté			9000		
48%	Accueil	50%	Abaisser le comptoir	3000	X
			Créer un sanitaire adapté	8500	
	Circulations verticales	0%	Mettre l'ascenseur en conformité (norme NF EN 81-70)	12500	X
	Consultations (niveau 1)	44%	Abaisser le comptoir	3000	X
			Mise en accessibilité sanitaire adapté	2500	
Consultations (niveau 2)	57%	Mise en accessibilité sanitaire adapté	1700		
19%	Entrée	0%	Créer un palier et un plan incliné	6000	X
			Poser paillason armé brossé	700	
			Changer les ouvrants par de vantaux tiercés	3000	
	Accueil	0%	Créer un sanitaire adapté à tous	9000	
52%	Entrée	50%	Equiper escaliers	1430	X
			Signalétique	2700	
	Vestiaires	20%	Equiper des douches	3000	X
			Equiper sanitaire	2000	
Tribunes	50%	Créer places réservées	4200		
34%	Entrée	25%	Equiper escaliers extérieurs	13420	
			Marquer les portes vitrées	200	
	Accueil	17%	Créer un sanitaire adapté à tous	10000	
			Abaisser le comptoir	3000	
	Vestiaires	67%	Equiper les douches	700	
			Protéger sous-face escaliers	400	
34%	Entrée	0%	Créer plan incliné, installer porte coulissante, poser paillason armé brossé	13500	X
0%	Entrée	0%	Installer un élévateur extérieur	30000	X
			Equiper escalier	1700	
	Accueil	67%	Equiper sanitaire adapté	1800	
0%	Entrée	0%	Créer un palier et un plan incliné	10000	X
	Extérieurs	60%	Créer un sanitaire adapté à tous	10000	
			Enseignement et activités niveau 0	0%	
42%	Entrée	33%	Reprendre la rampe existante	4000	X
	Extérieurs	50%	Créer un palier et un plan incliné	4000	
			Création d'un sanitaire adapté à tous	9000	
21%	Entrée	17%	Equiper escalier extérieur	1000	X
			Equiper escalier intérieur	6000	
			Mettre l'ascenseur en conformité (norme NF EN 81-70)	7000	
	Spectateurs	0%	Poser barre coudée dans sanitaire adapté	500	

Annexe 5 :

CERFA n°1406*01 : Complément à la demande de logement
de logement social
Logements adaptés au(x) handicap(s)

Annexe 6 :

Fiche technique de Mobilité



République Française

Service Municipal du Logement

Tél. : 01.49.45.67.89

Fax : 01.49.45.69.96

FICHE MOBILITE ET CAPACITE DE LA PERSONNE POUR UN LOGEMENT ADAPTE

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter vos recherches d'un logement adapté, nous vous demandons de remplir ce questionnaire en cochant les cases correspondant à votre situation, et de préciser :

NOM – Prénom :

Je me déplace avec

- Des cannes
- Un déambulateur
- Un fauteuil roulant manuel
- Un fauteuil roulant électrique
- autre (précisez)

Je souhaite avoir un logement répondant à :

Place de stationnement

- Je dispose d'un véhicule personnel
- Une place de stationnement réservé

Entrée de l'immeuble

- Accès à un immeuble de plain-pied ou par une rampe indispensable
- Possibilité de gravir quelques marches pour entrer dans l'immeuble

→ Tournez la page →

Accès au logement

- Ascenseur, sans marche ou au rez-de-chaussée de plein pied (indispensable)
- Premier ou second étage accessible par escalier
- Superficie plus importante du fait des besoins en aide humaine et techniques (exemple : une chambre plus grande ou supplémentaire pour y installer un lit médical)*
- Adaptation selon des besoins spécifiques (exemple : pour les mal-entendants, un système de jeux de lumière qui préviendrait lorsqu'une personne sonne à la porte)*

Lesquels :

.....
.....
.....
.....
.....

- Sanitaire (douche plutôt que baignoire)

J'accepte que les informations indiquées ci-dessus fassent l'objet d'un traitement informatique destiné à adapter votre demande.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Date et signature

() ATTENTION : cette réponse – uniquement à considérer comme un souhait – est à motiver par un courrier joint ou un exposé social.*